

FONDATION
DE
FRANCE

40
ans

Appel à projets

2009

Médiation vers et dans l'emploi

**Réussir l'intégration
et le maintien dans l'emploi**

Date limite de réception des dossiers :

- 22 juin 2009

Mécénat Économie et Solidarités

Pourquoi cet appel à projets ?

Que ce soit en période de crise comme actuellement, ou de recul du chômage jusqu'à récemment, l'ajustement entre l'offre et la demande d'emploi ne se fait pas de manière automatique. La rencontre entre un employeur et ses besoins en ressources humaines, et un demandeur d'emploi et son projet professionnel, est une question très qualitative, qui intègre des éléments subjectifs.

Au-delà des exigences liées aux compétences et au savoir-être, au delà des conditions de travail proposées, ce sont des modes de fonctionnement éloignés, des cultures professionnelles différentes, des représentations stigmatisantes qui contribuent à renforcer l'éloignement entre offreurs et demandeurs d'emploi. Dans ce contexte, une fonction de médiation, susceptible d'accompagner demandeurs d'emploi et employeurs pour mieux définir leurs besoins et les ajustements nécessaires se révèle de première importance.

Après avoir soutenu des projets de parrainage et constaté les difficultés de rapprochement entre le monde de l'insertion et celui des employeurs, la Fondation de France reconduit pour la seconde année un appel à projets visant à soutenir des actions de médiation vers et dans l'emploi.

L'enjeu de ces actions est double : favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes exclues du marché du travail, tout en satisfaisant les besoins stables en main d'œuvre des employeurs.

Au travers de cet appel à projets, l'objectif de la Fondation de France est d'identifier progressivement quelques bonnes pratiques de médiation, de repérer des indicateurs d'évaluation pertinents et de valoriser les éléments clefs de méthode auprès des acteurs et financeurs publics du domaine.

Qui peut répondre à cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse à des organismes à but non lucratif ou à vocation sociale : associations d'employeurs locaux, associations d'accompagnement de demandeurs d'emploi, structures relevant de l'insertion par l'activité économique...

La Fondation de France finance(r)a, prioritairement :

- les petites structures qui n'ont pas accès à d'autres ressources ;
- les projets portés par des collectifs d'acteurs visant à mutualiser cette fonction de médiation sur un bassin d'emploi ;

- les actions déployées par une structure ou un collectif pouvant mobiliser une double compétence (connaissance des employeurs **et** des demandeurs d'emploi) en interne ou via un partenariat rapproché.

Les « outils » des politiques publiques de l'emploi (exemple : mission locale, plan local pour l'insertion et l'emploi, maison de l'emploi...) ne seront pas prioritaires, sauf si le projet présenté développe une méthode de médiation particulièrement innovante.

Les cabinets privés spécialisés dans l'*outplacement* ne seront pas retenus.

Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de la Fondation est apportée sous forme d'une subvention dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet et du budget affecté à ce programme.

Elle est affectée aux dépenses générées par les actions de médiation : accompagnement des employeurs et des demandeurs d'emploi, organisation des mises en relation, suivi dans l'emploi.

Elle peut être affectée à des dépenses d'investissement ou de fonctionnement, telles que salaires et équipement des médiateurs, frais de prospection et de déplacement, capitalisation/évaluation...

L'aide pourra être attribuée sur deux années consécutives et sera versée en plusieurs tranches après examen de bilans intermédiaires d'évaluation.

Il est prévu d'organiser des journées de rencontre entre les porteurs de projets financés afin d'échanger, évaluer et capitaliser les pratiques de médiation mises en œuvre.

Pour cette seconde année, la Fondation de France a prévu de cofinancer une vingtaine de projets, et d'ajuster progressivement ses orientations et critères au regard des premières actions soutenues.

Appel à

Critères de sélection des projets

Les projets devront répondre **simultanément** aux **quatre critères** suivants :

1. Publics concernés

- Demandeurs d'emploi en grande difficulté d'accès à l'emploi.

Les personnes ont pu bénéficier – si c'était nécessaire – d'un accompagnement préalable pour travailler sur leurs compétences et savoir-être.

- Employeurs connaissant des difficultés de recrutement (métiers pénuriques, pas de compétence RH en interne...).

Les actions concernant les très petites entreprises, les petites et moyennes entreprises, les coopératives, les associations... seront privilégiées.

2. Objectifs de l'action de médiation

Les projets doivent :

- avoir pour objectif **l'accès direct à un emploi ou la sortie d'un parcours d'insertion professionnelle**, et non une étape dans un parcours ;
- permettre à des employeurs de **recruter et de stabiliser du personnel** dans la durée.

3. Méthodologie déployée pour mener l'action de médiation

Le projet permet d'accompagner simultanément demandeurs d'emploi et employeurs, à chaque étape de la médiation.

- Étape de préparation :
 - avec les demandeurs d'emploi : analyse de l'adéquation entre le projet professionnel et les besoins des employeurs locaux ;

- avec les employeurs : analyse des offres d'emploi proposées et des difficultés de recrutement, rapprochement avec les compétences et demandes des publics.

- Étape de recrutement :

- avec les demandeurs d'emploi : préparation voire accompagnement lors des entretiens, prise en compte des freins à l'emploi (garde d'enfants, mobilité...) ;

- avec les employeurs : travail sur les critères pertinents de recrutement, et sur la méthode de sélection des candidats.

- Étape d'installation et de maintien dans l'emploi :

- avec les demandeurs d'emploi : suivi de l'intégration dans l'emploi et dans l'environnement de travail pendant les premiers mois ;

- avec les employeurs : soutien pour l'accueil et l'intégration des personnes recrutées au sein de l'équipe et du site, repérage des facteurs pouvant influencer la pérennité de l'emploi (exemple : organisation, ressources humaines, management...), suivi dans l'emploi pendant les premiers mois...

Ces trois étapes du projet seront considérées de manière globale et cohérente, mais avec une attention particulière sur l'étape d'installation et de maintien dans l'emploi, qui nous semble être la plus difficile et fragile.

Le projet déploie une logique participative auprès des acteurs concernés : demandeurs d'emploi et employeurs

PROJETS

ne sont pas simples bénéficiaires mais co-acteurs du projet (exemple : contractualisation entre demandeur d'emploi, médiateur et employeur sur les engagements de chacun, évaluation de l'action de médiation entre les trois parties, animation de groupes de travail restreints rassemblant demandeurs d'emploi et employeurs pour concevoir des actions de médiation et les évaluer...).

4. Inscription du projet dans le territoire

L'action de médiation :

- s'appuie sur une connaissance fine des employeurs locaux et demandeurs d'emploi et apporte une réelle valeur ajoutée par rapport aux pratiques déjà existantes sur le territoire ;

- s'articule avec les structures d'accompagnement existantes sur le territoire (Pôle Emploi, Missions locales, Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, Maisons de l'Emploi, organismes de formation, structures d'insertion par l'activité économique...) et les structures locales représentatives des employeurs (associations locales d'entreprises, chambres consulaires, syndicats patronaux...), des salariés (syndicats) ou des demandeurs d'emploi.

Attention, cet appel à projets ne finance pas :

- le travail d'accompagnement réalisé en amont avec des demandeurs d'emploi : formation, bilan de compétences, évaluation en milieu de travail, stages, contrats en alternance, parcours au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique... ;
- des études de préfiguration, ce sont des actions opérationnelles qui sont visées ;
- les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi dans des projets de création d'activité ou d'entreprise ;
- les manifestations ponctuelles de type forum emploi et les outils d'intermédiation type site internet, Cv en ligne... ;
- la totalité du projet, la recherche de cofinancements étant demandée ;
- les frais de fonctionnement récurrent : les actions de médiation déjà mises en place ne seront pas financées, il s'agit d'aider au lancement d'un nouveau projet apportant une valeur ajoutée au territoire et ses acteurs ;
- des difficultés financières, passagères ou chroniques d'un organisme ;
- des projets internationaux, cet appel à projets n'est déployé que sur le territoire français.

Comment participer à cet appel à projets ?

1^{re} étape : un dossier de demande de subvention

Vous nous faites parvenir votre dossier, en utilisant le modèle téléchargeable sur www.fondationdefrance.org rubrique *Trouvez un financement*.

Date limite de réception des candidatures : 22 juin 2009

2^e étape : une présélection pour instruction

Votre candidature est examinée par un jury de présélection. Si votre dossier est retenu, il sera confié à un instructeur qui prendra contact avec vous par téléphone et mail pour l'expertiser.

3^e étape : la décision d'attribution des subventions

Un jury se réunira vers la fin novembre pour décider de l'attribution des subventions.

L'annonce des résultats sera exclusivement communiquée par voie postale dans les semaines qui suivent (pas de communication par téléphone ou par mail)

Votre contact :

Fondation de France
Programme Emploi
40, avenue Hoche – 75008 PARIS
Tél. : 01 44 21 31 96
E-mail : emploi@fondationdefrance.org

La Fondation de France est le trait d'union entre les donateurs et les personnes en difficulté. Elle soutient des projets concrets et innovants, qui répondent aux besoins sans cesse en évolution de la société. Elle agit dans tous les domaines de l'intérêt général : solidarités, enfance, santé, recherche médicale, culture, environnement. La Fondation de France abrite également des fonds et fondations créés par des mécènes et les conseille dans leur démarche.

Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention publique et ne peut distribuer ses prix, bourses et subventions que grâce à la générosité de ses donateurs.



40 avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 44 21 31 00 - Fax 01 44 21 31 01
www.fondationdefrance.org